

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



*Pays d'Armagnac*

## Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical du 8 février 2021

**Date de la convocation**  
02/02/2021

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>15</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>2</b>
<b>Vote</b>	
- <b>POUR</b>	<b>17</b>
- <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
- <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

11/02/2021

Et publication le

11/02/2021

Date d'affichage

11/102/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à 15h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie d'Eauze sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle),

**Excusés :** M. CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

**Procurations :** M. TOUHE-RUMEAU Christian à M. Michel GABAS  
Mme CAILLAVET Isabelle à Barbara NETO

A été nommé **secrétaire de séance** :  
Mme Marie-Claude MAURAS

### Délibération N°10 – 08/02/2021 – 4.1.1

Nature de l'acte : 4.1.1

## Modification du tableau des emplois permanents

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'évolution des missions du PETR, l'accroissement en 2020 de l'effectif de l'équipe ainsi que les perspectives d'activités futures qui génèrent un besoin plus important en matière de suivi administratif,

Considérant la nécessité de déléguer une plus grande partie des tâches liées au fonctionnement du Syndicat assurées aujourd'hui par le Directeur,

Le Président indique que la durée de service hebdomadaire consacrée actuellement à la gestion administrative et financière, soit 17h par semaine, est sous-évaluée par rapport au besoin. Il propose de modifier le tableau des emplois permanents afin de porter le temps de travail à 35 h par semaine.

Le Président souligne que la Chargée de Gestion en poste, embauchée au sein de l'équipe au 1<sup>er</sup> avril 2020, a démontré une réelle capacité d'adaptation, une grande motivation et une exemplarité dans sa manière de servir. L'évolution de son profil de poste sera accompagnée, si nécessaire, par un plan de formation.

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter le tableau des emplois ci-après, correspondant à l'ajustement de la durée hebdomadaire du poste de chargé de gestion à 35h par semaine.

Emploi	Durée hebdo. de services	Nb de postes	Fonction	Cadre d'emplois Dont doit relever l'agent occupant l'emploi
Directeur du PETR	35h	1	- Coordination de l'équipe - Pilotage de l'organisation territoriale - Mise en œuvre des orientations du PETR y compris animation territoriale	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Responsable de programme	35h	1	Mise en œuvre des programmes contractuels	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Responsable tourisme & culture	35h	1	Mise en œuvre de la politique touristique & culturelle	Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Responsable du service ADS	35h	1	Gestion du service d'instruction des autorisations d'urbanisme	des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Instructeur ADS	35h	3	Instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ou des techniciens ou des adjoints techniques territoriaux
Gestion administrative et financière	35h	1	- Secrétariat - Gestion administrative - Gestion financière - Assistance à la Direction et aux responsables de programmes	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **VALIDE** le tableau des emplois présenté ci-dessus, effectif à compter du 1er mars 2021, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers,
- **ACTE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
M . Michel GABAS**

